

Service Police Municipale
Réf agent LV

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES PLACES DESIGNÉES 45 ET 46 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-1, R.325-12, R.417-10,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant que dans le cadre du «Téléthon» il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places désignées au 45 et 46 Boulevard Charles de Gaulle excepté aux véhicules de secours.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté véhicules de secours sera interdit au 45 et 46 Boulevard Charles de Gaulle du vendredi 29 novembre 2024 20h00 au samedi 30 novembre 2024 20h00, à l'occasion du « Téléthon ».

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers; dans les conditions définies par le Code de la Route, toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivi selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 23 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
publié le 24 octobre 2024